

ARRÊTÉ DU MAIRE N°2023.00075

Arrêté de numérotation AGORA PARC (Lot SY23ab)

Le Maire de la Commune de Bussy-Saint-Georges,
VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-20 et suivants, L. 2212-1 et 2212-3 et L. 2213-28 ;
VU l'ordonnance du 23 avril 1823 portant extension à toutes les communes des dispositions des articles 9 et 11 du décret du 4 février 1805 relatif au numérotage des maisons dans la ville de Paris ;
VU la délibération du Conseil municipal n°2022.00056 en date du 21/04/2022 concernant la dénomination d'un espace public, la modification du tracé de voies et espaces et la suppression d'une voie au sein de la ZAC du Sycomore ;
VU le permis de construire n°077 058 19 00007 délivré le 06/07/2020 ;
VU le plan ci-annexé ;
CONSIDERANT la nécessité de procéder à la numérotation de ce programme ;
CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de procéder au numérotage des immeubles ;

ARRÊTE :

Article 1 : Les constructions nouvelles situées Allée Madame de Montespan sont numérotées comme suit :

- Accès commerce 10	18 allée Madame de Montespan
- Accès cage D	20 allée Madame de Montespan
- Accès commerce 09	22 allée Madame de Montespan
- Accès commerce 08	24 allée Madame de Montespan
- Accès cage C	26 allée Madame de Montespan
- Accès commerce 07	28 allée Madame de Montespan
- Accès cage B	30 allée Madame de Montespan
- Accès commerce 06	32 allée Madame de Montespan

Article 2 : Les constructions nouvelles situées Boulevard des Cent Arpents sont numérotées comme suit :

- Accès cage A	22 Boulevard des Cent Arpents
- Accès commerce 05	24 Boulevard des Cent Arpents
- Accès commerce 04	26 Boulevard des Cent Arpents
- Accès cœur d'îlot – cages H-I	28 Boulevard des Cent Arpents

Article 3 : Les constructions nouvelles situées Allée Henri Dunant sont numérotées comme suit :

- Accès cage E-F	1 Allée Henri Dunant
- Accès cage G	3 Allée Henri Dunant.

Urbanisme
réglementaire et
planification

Transmis à la Sous-
préfecture de Torcy
le :

Notifié le :

Publié le :

Le Maire,
 - Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
 - Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 : Les constructions nouvelles situées Place du Sycomore sont numérotées comme suit :

- | | |
|---------------------|----------------------|
| - Accès commerce 01 | 1 Place du Sycomore |
| - Accès commerce 02 | 3 Place du Sycomore |
| - Accès commerce 03 | 5 Place du Sycomore. |

Article 5 : Les frais d'entretien et, hors le cas de changement de série, de réfection du numérotage, sont à la charge du propriétaire ou des propriétaires qui doivent veiller à ce que le numéro inscrit sur leur propriété soit constamment net et lisible et conserve sa dimension et forme première ;

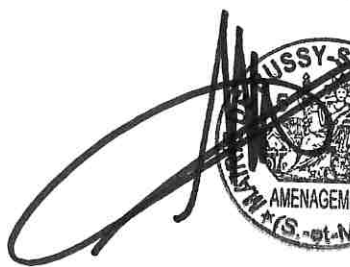
Article 6 : Le numéro doit toujours rester facilement accessible à la vue. Nul ne peut, à quelque titre que ce soit, mettre obstacle à leur apposition, ni dégrader, recouvrir ou dissimuler tout ou partie de ceux apposés ;

Article 7 : Aucun numérotage n'est admis autre que celui prévu au présent arrêté. Aucun changement ne peut être opéré sauf autorisation et sous contrôle de l'autorité municipale ;

Article 8 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur ;

Article 9 : Ampliation du présent arrêté sera adressée au Cadastre de Meaux, au Centre des impôts fonciers, à la SFDE (VALYO), au Groupement Postal, à ORANGE, au SIETREM, à EDF-GDF, au Centre d'intervention des Pompiers, à EPAMARNE et à La Poste.

Fait à Bussy-Saint-Georges, le 10 février
2023

 Maire,
Yann DUBOSC



RECU EN PREFECTURE

Le 17 février 2023

VIA DOTELEC - iXBus

99_AR-077-217700582-20230202-A20230007510

2023.00075